PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Mission appui au pilotage, juridique et communication

ARRÊTÉ N° DDT 2023-040
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Champ de Balais »
Commune de Le Chautay (18150)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-1579 du 1er décembre 2022, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu la demande de permis de construire déposée par CPV SUN 40 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Chautay, au lieu-dit « Le Champ de Balais »;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du Centre-Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Cher du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du ministère des armées du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis d'Enedis du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la communauté de communes des portes du Berry du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2022-3636 du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Le Chautay du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Le Chautay ;

Vu la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 5 janvier 2023 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E23000004/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 16 janvier 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet
→ ***Date et durée***
Du lundi 13 mars 2023 (9 heures) au vendredi 14 avril 2023 (16 heures), soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ ***Objet et caractéristiques***
Le projet présenté par CPV SUN 40 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Champ de Balais » sur la commune de Le Chautay. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales C N° (75 25 855 m²), C N°148 (7 948 m²), C N°66 (91 900 m²), C N°67 (74 080 m²), C N°74 (14 970 m²) et C N°69 (32 035 m²).

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 13,91 hectares clôturés, pour une puissance prévisionnelle de 15,55 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur
Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Bernard ANDRÉ, agriculteur retraité.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier
La mairie de la commune de Le Chautay est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Le Chautay
4 place de l'Église – 18150 LE CHAUTAY
aux horaires habituels d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances
Pendant toute la durée de l'enquête :
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Le Chautay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Le Chautay, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 31 mars 2023 de de 14h00 à 16h00,
- jeudi 6 avril 2023 de de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 16h00.

- les observations et propositions du public pourront également :
→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Le Chautay – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « 4 place de l'Eglise » (à l'adresse indiquée à l'article 3)
→ par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site :
IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».
ddt-eplechautay@cher.gouv.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.
Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 : Communication du dossier
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet
Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien BAUDOUX, Immeuble Le Basco – 966 avenue Raymond Dugrand – CS 66014 – 34060 MONTPELLIER - Tel : 04 67 64 99 60 / 06 51 47 17 60 – Mail : j.baudoux@luxel.fr

Article 7 : Mesures de publicité
→ Par voie de presse
Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « La voix du Sancerrois ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie
Ce même avis sera affiché en mairie de Le Chautay, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Le Chautay certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État
L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet
Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur),** sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions
→ Ouverture de l'enquête
Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Le Chautay

→ Clôture de l'enquête
À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions
Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.
Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête
L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation
Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution
Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, madame le maire de Le Chautay, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 10 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45).Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.